GROUPE SGM

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 51 750 000 €
SIEGE SOCIAL : 14 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
75008 PARIS

———

815 078 779 RCS PARIS

———

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2026

Les soussignées :

- La société FREDERIC MERLIN PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Frédéric MERLIN
Titulaire de 1 000 actions

- La société FMDP, représentée par Madame Dominique MERLIN
Titulaire de 1 000 actions

Soit la totalité des associés détenant ensemble 2 000 actions et seuls associés de la société GROUPE SGM,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du code de commerce et des statuts, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 41 750 000 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action,

- Modalités de la réduction de capital,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L.225-204 du Code de Commerce, décide de réduire le capital de 41 750 000 €, pour le ramener de 51 750 000 € à 10 000 000 €

Cette réduction de capital est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 25 875 € à 5 000 €.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal des Affaires Economiques.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président qui pourra constater la réalisation définitive de la réduction de capital.

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par à la Présidente, de la réduction de la valeur nominale des actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 6 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 23 octobre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 41 750 000 € par réduction de la valeur nominale de chaque action. »

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix millions d'euros (10 000 000 €).

Il est divisé en deux mille (2 000) actions de cinq mille euros (5 000 €) chacune entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal des Affaires Économiques, par la voie du Guichet unique.

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la Présidence, qui le reconnaît.

La société FREDERIC MERLIN PARTICIPATIONS
M. Frédéric MERLIN



La société FMDP
Mme. Dominique MERLIN

